



# DRCPN : Réunion réforme temps de travail

*Une délégation Alliance Police nationale a été reçue le 9 janvier 2018 par Mme Coudert, DRCPN adjoint, au sujet de la réforme de l'IGOT devenu A.P.O.R.T.T (arrêté portant sur l'organisation relative au temps de travail)  
La nouveauté est que cet arrêté regroupera tous les textes et instructions relatives à l'organisation du temps de travail.*

**➤ Il sera soumis à l'avis du CTRPN et du CTM prochainement :**

Les règles générales de la directive européenne :

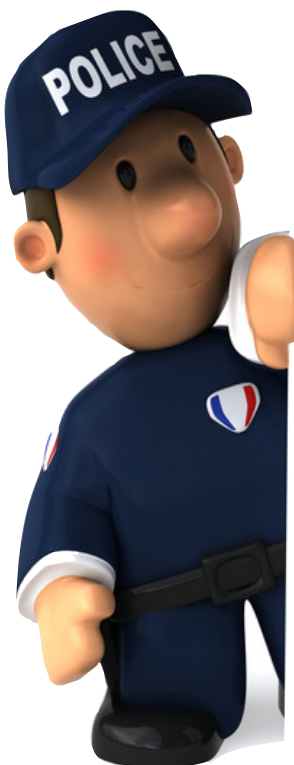
- Mise en place du repos journalier de 11H00 consécutives
- Mise en place du repos hebdomadaire de 35H00
- Temps de travail hebdomadaire de 48H00 maximum
- Mise en place de règles spécifiques pour les unités ou services spéciaux (investigation, protection, recherche, renseignement, escorte Etc.)



**Alliance déplore le nombre important de dérogations à ces garanties Européennes (décret 2017-109 du 30/01/2017)**

**➤ Nous avons revendiqué et obtenu :**

- Le statut de travailleur de nuit à celui qui accomplit selon son régime réglementaire 03H00 de travail minimum sur la plage nocturne de 21H00 à 06H00 conformément aux textes fonctions publiques et au code du travail.
- L'ouverture des droits RPS pour les unités hebdomadaires travaillant 03H00 sur la plage horaire nocturne.
- Pas de remise en cause des volumes horaires pour tous les cycles de nuit actuels.
- L'inscription de cycles spécifiques canins conformes à la doctrine (4/2 et vacation forte adaptée).
- Les régimes hebdomadaires en continu sans interruption de service avec un temps de pause de 20 mn au bout de 06H00.
- Les rappels sur les périodes d'astreinte déguisée (ex : 06H00-08H00 / 12H00 – 14H00 / 18H00-21H00) seront compensés à hauteur de 200%.
- Adapter les pourcentages des taux de présence, lorsque l'activité opérationnelle baisse.
- Suppression de l'appellation « RTH », seule subsiste la dénomination « ARTT »
- Un élargissement des horaires variables pour les services actifs.



## ► En attente d'arbitrage DGPN :

- Nuiteux : Pour la formation, les visites médicales, les convocations, les tirs institutionnels... il est prévu une exemption de la vacation précédente et de la suivante.

**Alliance demande que cela soit réalisé sans imputation du stock d'heures.**

- Suppression définitive du report de repos. Seul le rappel sera applicable (2 rappels consécutifs RL et RC confondus maximum)
- Modification de la durée moyenne journalière appliquée aux ADS (08H10) sans préjudice des droits à congés et du montant de la rémunération. Alliance a demandé la confirmation juridique. Aussi, sur l'instauration d'une permanence pour les ADS, Alliance s'est positionné contre des compensations horaires et demandent des compensations financières



## ► En attente d'arbitrage fonction publique :



- Report possible des congés annuels dans un délai de 15 mois. Nous avons revendiqué
- L'indemnisation des « astreintes sur les périodes diurnes »
- Revalorisation du montant de l'indemnité de l'astreinte.
- Relèvement des coefficients multiplicateurs.
- Revalorisation des heures de nuit.
- Paiement des heures supplémentaires au choix des fonctionnaires et à l'indice de ce dernier.
- L'alignement du montant des jours épargnés sur le CET au même niveau que les 8 jours indemnisés (de 80,00 à 85,00 €)
- Déplafonnement du nombre de jours épargnés sur le CET au titre des HS.
- En cas de report de CA, la possibilité de se les faire indemniser.

**Si des aspects de la directive européenne vont dans le bon sens, Alliance s'est prononcé totalement contre la restitution des repos sur les stocks des heures supplémentaires. Il ne peut y avoir de contrepartie aux droits fondamentaux que représentent les repos journaliers (11H00) , les repos hebdomadaires (35H00) et le volume maximum de travail hebdomadaire (48H00).**



**ALLIANCE Police Nationale**  
**La défense de vos conditions de travail !**